



Avis public



**ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 466-2023
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 77-2004
CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGE C1E-04 DANS
LA ZONE H03-314 DE LA VILLE DE NICOLET**

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE NICOLET, AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire du 12 juin 2023, le conseil municipal de la Ville de Nicolet a adopté, par le biais de la résolution numéro 209-06-2023, *le Règlement numéro 466-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de l'usage C1E-04 dans la zone H03-314 de la Ville de Nicolet.*

Conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), elle est entrée en vigueur le 27 juin 2023, soit à la date où la MRC de Nicolet-Yamaska a attesté sa conformité aux orientations et aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la MRC de Nicolet-Yamaska.

Toute personne intéressée au règlement peut le consulter au bureau de la municipalité sis au 180, rue de Monseigneur-Panet, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

DONNÉ À NICOLET, ce 4 juillet 2023.

M^e Magali Loisel
Greffière



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE NICOLET

**Règlement numéro 466-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004
concernant l'ajout de l'usage C1e-04 dans la zone H03-314 de la Ville de Nicolet**

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet d'ajouter l'usage de bureau d'entreprise à la zone H03-314;

CONSIDÉRANT que ce règlement est soumis à la procédure de consultation prévue aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19-1) et que cette consultation a eu lieu le 8 mai 2023;

CONSIDÉRANT que ce règlement est soumis à la procédure référendaire prévue aux articles 128 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19-1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT que le Premier projet et de Second projet du règlement et le règlement ont été adoptés lors des séances ordinaires des 17 avril 2023, du 8 mai 2023 et du 12 juin 2023 respectivement, et ce, par le biais de l'adoption des résolutions numéros 119-04-2023, 154-05-2023 et 209-06-2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du Premier projet, du Second projet de règlement et du règlement ont été remises aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue des séances les adoptant;

CONSIDÉRANT que par soucis de transparence, le Premier projet de règlement a été rendu disponible tant à l'hôtel de ville que sur le site Internet de la municipalité en date du 14 avril 2023 pour consultation du public et par la suite à chaque étape du processus de son adoption;

CONSIDÉRANT que les avis publics ont été publiés sur le site Internet de la Ville de Nicolet conformément à son *Règlement numéro 367-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics de la Ville de Nicolet* invitant toute personne intéressée à se faire entendre relativement à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été manifestée à l'égard de ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la directrice du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Nicolet décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le *Règlement de zonage numéro 77-2004* est modifié de la façon suivante :

a) À l'Annexe A – Grille des spécifications, par :

L'ajout de l'usage C1e-04, bureau d'entreprise, à la zone H03-314, le tout tel que présenté dans la grille ci-dessous :

Annexe A – Grille des spécifications

CATÉGORIES D'USAGES

ZONE: H03-314

1	HABITATION	H									
2	unifamiliale	h1	*	*	*	*	*	*	*		
3	bi et trifamiliale	h2									
4	multifamiliale	h3									
5	habitation unifamiliale de type maison mobile	h4									
6	habitation collective	h5									
7	COMMERCIAL	C									
8	vente au détail et services	c1							*		
9	usage mixte	c2								*	
10	divertissement commercial et hébergement	c3									
11	services automobiles	c4									
12	commerce artériel lourd et services para-industriels	c5									
13	INDUSTRIEL	I									
14	recherche et développement	i1									
15	fabrication industrielle	i2									
16	exploitation des matières premières	i3									
17	COMMUNAUTAIRE	P									
18	récréation publique	p1									
19	institutions publiques	p2									
20	services publics	p3									
21	usage mixte	p4									
22	RÉCRÉATIF	R									
23	récréation extensive	r1									
24	sports extrêmes et motorisés	r2									
25	AGRICOLE	A									
26	agriculture sans élevage	a1									
27	agriculture avec élevage	a2									
28	USAGES NON CLASSÉS AILLEURS										
29	usages non classé ailleurs	NCA									
30	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS OU PERMIS										
31	usage spécifiquement exclu									cla-10	cla-10
32	usage spécifiquement permis									cla, clg, cli, clj, cle-04	cla, clg, cli, clj

NORMES PRESCRITES

33	STRUCTURE										
34	isolée		*	*						*	*
35	jumelée				*	*					
36	contiguë						*	*			
37	TERRAIN DESSERVI (AQUEDUC ET EGOUT)										
38	Terrain d'angle										
39	superficie (m ²)	min.	486	486	378	378	324	324	594	594	
40	profondeur (m)	min.	27	27	27	27	27	27	27	27	27
41	largeur (m)	min.	18	18	14	14	12	12	22	22	
42	Terrain intérieur										
43	superficie (m ²)	min.	405	405	324	324	162	162	540	540	
44	profondeur (m)	min.	27	27	27	27	27	27	27	27	27
45	largeur (m)	min.	15	15	12	12	6	6	20	20	
46	MARGES										
47	avant (m)	min.	6	6	6	6	6	6	6	6	6
48	latérale (m)	min.	1	1	1	1	1	1	1	1	1
49	latérale sur rue (m)	min.	4	4	4	4	4	4	4	4	4
50	arrière (m)	min.	6	6	6	6	6	6	6	6	6
51	BÂTIMENT										
52	hauteur (étages)	min.	1	2	1	2	1	2	1	1	1
53	hauteur (étages)	max.	1	2	1	2	1	2	2	2	2
54	hauteur (m)	max.	9	9	9	9	9	9	9	9	9
55	superficie d'implantation (m ²)	min.	67	50	50	50	50	50	50	50	50
56	largeur (m)	min.	7	7	6	6	6	6	7	7	7
57	RAPPORTS										
58	logement/bâtiment	max.	1	1	1	1	1	1			1
59	espace bâti/terrain	max.									
60	plancher/terrain (C.O.S.)	max.									

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

	a. 286 a. 287								
--	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

NOTES

[Rempl. 124-2006, art2](#)
[Mod. 128-2007, art. 4\)](#)
[Rempl. 238-2013, art. 2](#)
[Mod. 351-2017, art. 1c\)](#)

[Mod 379-2018, art. 1 c\)](#)

ARTICLE 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Nicolet, ce 12 juin 2023

Geneviève Dubois
Mairesse

M^e Magali Loisel
Greffière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement	17 avril 2023 (Rubrique numéro 16.1)
Adoption du 1 ^{er} projet de règlement	17 avril 2023 (Résolution numéro 119-04-2023)
Avis public de la séance de consultation et séance	26 avril 2023 et 8 mai 2023
Adoption du 2 ^e projet de règlement	8 mai 2023 (Résolution numéro 154-05-2023)
Avis public de l'adoption du 2 ^e projet et fin du processus référendaire	17 mai 2023 et 25 mai 2023
Adoption du Règlement	12 juin 2023 (Résolution numéro 209-06-2023)
Avis public d'entrée en vigueur	4 juillet 2023
Entrée en vigueur – Certificat de la MRC	27 juin 2023